

# **Règlement intérieur de la pêche de la carpe étang Nord Picardie**

- 1) Pêche No-kill ( remise à l'eau des carpes obligatoire immédiatement après la pesée et la photo ).**
- 2 ) Pêche à quatre lignes au maximum (avec la détention du permis de pêche adéquat ), sac de conservation interdit, tapis de réception obligatoire.**
- 3) Usage de bateau amorceur télécommandé ou drone ainsi que la dépose et l'amorçage à l'aide d'embarcation est interdite.**
- 4 ) Pêche face au poste amorcé, dans son ring. Aucun angle des lignes de plus de 30° à droite et à gauche par rapport à la berge est toléré.**
- 5 ) Pêche de nuit uniquement le week-end, nuit du vendredi à samedi, du samedi à dimanche et de dimanche à lundi.**
- 6 ) Le camping caravaning est interdit, seul les biwy kaki ou camo sont autorisés pour les nuit des week-end autorisés, ils doivent être démontés les autres jours de la semaine.**
- 7 ) Le campement ne doit pas gêner la libre circulation des véhicules. Le stationnement des véhicules la nuit au bord de l'étang, en dehors des jours autorisés est interdit.**
- 8 ) Pêche de la carpe sur la digue interdit, amorçage, dépose des lignes de la digue interdit ( Accès sur la digue interdit aux carpistes ).**
- 9 ) Feu sur le sol direct interdit ( emploi d'un barbecue toléré ).**
- 10) Baignade et divagation des chiens interdite.**

**Pour le bien de tous, veuillez laissez l'endroit que vous quittez comme vous aimez le trouver en arrivant ! Emportez vos détritrus, respectez les installations et l'environnement.**

**Règlement adopté par le conseil d'administration de l'UPA.  
Le président, Didier Barbier.**